

SYNDICAT CGT de POINT P MBM

19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7

Courriel : contact@cgtpointpmbm.fr

Sites : www.cgtpointpmbm.fr et <http://cgtstgobainbatiment.blogspot.fr/>

Emma 06 08 82 67 58 ; Christian 07 86 01 25 03 ; Yannick 06 73 35 80 57

L'ARGENT GAGNE PAR LE TRAVAIL ... NE VA PAS AUX TRAVAILLEURS !

Résultats Méridionale des Bois et Matériaux

	2017		2016
Chiffre d'affaires net :	271 708 345	+ 2,09% / 2016	266 141 409
Salaires :	29 704 592	- 0,42%	29 828 894
Cotisations sociales :	12 229 081	- 1,61%	12 429 464
Total masse salariale :	41 933 673	- 0,77%	42 258 358
Résultat d'exploitation :	6 250 453	+25,28%	4 988 864
Résultat courant avant impôt :	6 849 188	+27,16%	5 386 279
Montant de la participation :	200 183	-74,80%	794 103
Bénéfices :	7 961 263	+20,87%	6 586 253
Dividendes :	6 121 800	+20,42%	5 083 600
	(76,9% du bénéfice)		(77,2% du bénéfice)

Réserves de l'entreprise après distribution des dividendes : 27 209 264€.

Observations CGT

Les seuls postes en baisse sont ceux des rémunérations du personnel. Les salariés n'ont pas eu les retombées en participation et intéressement des très bons résultats 2017.

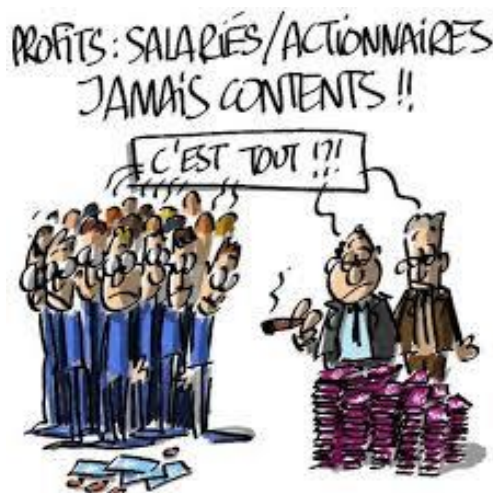
Nos multiples demandes d'explications sur les montants de la participation et de l'intéressement « déconnectés » des résultats n'ont pas reçu, selon nous, de réponses claires, compréhensibles et convaincantes.

Nous nous interrogeons d'autant plus que nous avons eu par le passé des montants de participation bien plus élevés avec un bénéfice comptable moindre :

➤ Sur l'exercice 2013, avec en moyenne 120 salariés de plus qu'en 2017, **le montant de la réserve de participation était de 1 014 118€ pour un bénéfice de 7,7 millions.**

➤ Sur celui de 2011, avec 210 salariés de plus, **le montant de la réserve de participation était de 1 157 110€ pour un bénéfice de 7,3 millions** dont un résultat exceptionnel négatif de -86 400€.

Quant à l'intéressement total versé en 2017, son montant est de 664 841€ soit **33% de moins qu'en 2016** alors que le chiffre d'affaires de l'entreprise a progressé de +2%.



Devant la déception quasi unanime du montant de la participation, les représentants CGT ont demandé un « complément de participation » ou une prime exceptionnelle avec arguments à l'appui.

Le supplément de participation est prévu par les textes légaux et a pour but de « corriger » au profit des salariés, le décalage entre les bons résultats et un montant de participation qui ne reflète pas ces résultats.

Réponse négative de la direction qui estime que la participation a été calculée de façon « légale ». Mais c'était aussi, à priori, le cas précédemment, avec un résultat plus favorable pour les salariés.

Le refus de la direction, signe d'un manque de considération évident envers le personnel, finit par être incompréhensible et démotivant d'autant qu'il n'a aucune justification acceptable. **Dès la rentrée, nous ferons le maximum, avec vous, pour préparer de façon offensive et constructive les négociations salariales et sociales 2019.**

INFOS SOCIALES DIVERSES

Temps de travail.

Suite à la mise en place par la direction de l'annualisation du temps de travail et devant un certain nombre de « bizarreries », nous avons demandé des réunions pour faire le point sur ce sujet.

Outre l'annualisation du temps de travail et la GTA, nous avons abordé le travail posté et temps de pause, les heures de nuit ... etc.

La durée légale du temps de travail est de 35h hebdo ou 1607 heures annuelles calculées comme suit :

365 jours : - 104 samedi/dimanche, - 25 jours congés payés, - 8 jours fériés (forfaitaire, hors samedi ou dimanche) = 228 jours travaillés x 7 h = 1596 heures arrondi à 1600 heures + 7h jour solidarité OU 45,6 semaines x 35h.

Nous estimons que les 1771 heures indiquées sur les compteurs GTA sont erronées parce que les congés payés n'ont pas été déduits. Les congés payés ou pour événements familiaux ainsi que les jours fériés sont comptabilisés en jours et ne doivent pas impacter le compteur des heures de travail.

Pour les salariés (hors forfait jour) le compteur doit être basé sur 35h hebdo en moyenne (selon le planning de chaque travailleur) auquel devraient s'ajouter les heures supplémentaires et être déduit les jours de récupération. Nous avons demandé un récapitulatif mensuel des heures réelles qui serait joint à la fiche de paie des salariés.

Concernant les travailleurs postés (usines Baixas, Carbone, Rodez, Thémines, centrales à béton et certaines agences où les salariés font des journées continues (7h-14h ou 11h-18h par ex), nous considérons que la pause de 20mn doit être incluse dans le temps de travail et rémunérée parce que les salariés restent à disposition de l'employeur.

Panier repas

Comme pour les collègues postés de l'industrie (usines, centrales BPE) les salariés du négoce qui font des horaires en continu ont droit à l'indemnité panier (8,93€/ jour) qui est plus favorable que le chèque déjeuner.



Syndicat CGT de la MBM
juin / juillet 2018